



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet  
Social  
Direction jeunesse**

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM  
Affaire suivie par Michaël MARTIN

**Décision n°2022 - 294**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-294-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE  
D'UN SPECTACLE DE CIRQUE DANS LE  
CADRE DES ALSH DE JUILLET QUI SE  
DEROULERA LE MARDI 19 JUILLET 2022  
SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT JEAN MACE**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du  
25 mai 2020, portant approbation des  
dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020  
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin  
2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en  
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a  
été réalisée sous forme de consultation  
allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un  
contrat de cession de droit de  
représentation sur la mise en place d'un  
spectacle de cirque au centre Jean Macé,  
parvis de l'Eglise à Lens, il est convenu ce  
qui suit :

**DECIDE**

**Article 1 :** Il sera conclu et signé un contrat de cession de droit de représentation avec le prestataire Musique Expression Animation dont le siège social se situe 24 Place de la Liberté, 59100 ROUBAIX- qui aura lieu du mardi 19 juillet 2022 au centre Jean Macé, 2 parvis de l'Eglise à Lens.

Article 2 : Le Spectacle se déroulera le mardi 19 juillet 2022 de 15h00 à 16h30 au centre Jean Macé, 2 parvis de l'église St Edouard à Lens, dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs de juillet 2022.

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 370€ TTC.

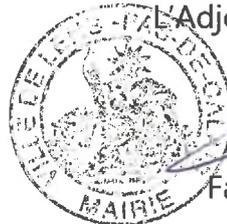
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 611 - Fonction 421.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **01 SEP. 2022**

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,



Fatima AIT CHIKHEBBIH